

Espèces exotiques envahissantes floristiques nuisibles à la biodiversité au Québec

Critères d'identification et orientations en matière de lutte

Mai 2026

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables (DEFLMV) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Elle a été produite par la Direction des communications du MELCCFP.

Renseignements

Téléphone : 418 521-3830

1 800 561-1616 (sans frais)

Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp

Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2026

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-555-03894-3 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2026

Table des matières

Table des matières	iii
Avant-propos	iv
1.Introduction	1
2.Méthodologie	1
Outil à score	2
3.Évaluation du risque	4
Niveau de risque élevé	4
Niveau de risque modéré	4
Niveau de risque faible	4
Niveau de risque indéterminé - espèces à surveiller	7
4.EEE floristiques prioritaires	7
5.Orientations en matière de lutte	8
Stratégies de lutte	9
Végétalisation	9
6.Références bibliographiques	10
Annexe 1 : EEE floristiques nuisibles à la biodiversité, dont les espèces visées par le règlement, et leurs habitats préférentiels	11

Avant-propos

La cible 5 du [Plan nature 2030](#) vise à limiter l'introduction, associée à l'activité humaine, de nouvelles espèces exotiques envahissantes (EEE) sur le territoire québécois et à freiner la propagation de celles déjà présentes. Le présent ouvrage s'inscrit dans cet objectif de lutte contre les EEE floristiques nuisibles à la biodiversité et au fonctionnement des écosystèmes.

Il existe depuis 2021 une [liste d'EEE floristiques jugées prioritaires](#) quant aux efforts de lutte (prévention, détection et contrôle) et aux mesures d'atténuation à déployer dans le cadre de projets assujettis à la Loi sur la qualité de l'environnement. Cette liste avait été établie avec l'aide d'un panel d'experts sous la direction de M. Claude Lavoie, biologiste et professeur à l'Université Laval, principal expert des plantes envahissantes au Québec et auteur des livres *50 plantes envahissantes : protéger la nature et l'agriculture* (2019) et *40 autres plantes envahissantes : protéger la nature aujourd'hui et demain* (2022). La nuisance pour la santé humaine avait également été prise en compte dans l'identification de certaines espèces.

Les travaux présentés dans ce document permettent d'aller plus loin et dressent une liste exhaustive des EEE floristiques nuisibles à la biodiversité, établies ou non au Québec, selon un gradient de risque. L'identification de ces EEE floristiques permettra aux organismes environnementaux, aux consultants, aux ministères et aux différents gestionnaires du territoire de mieux gérer le risque d'introduction et de propagation, de faciliter la prise de décisions, d'optimiser l'allocation des ressources et de déterminer quelles espèces pourraient être favorisées par les changements climatiques et l'augmentation des échanges commerciaux.

Le choix des espèces visées par le Règlement sur les espèces floristiques exotiques envahissantes s'appuie sur ces travaux, tout en tenant compte des connaissances scientifiques et locales, ainsi que des espèces qui font l'objet d'efforts de lutte en collaboration avec les provinces et États voisins. De plus, la liste des EEE floristiques prioritaires a été révisée pour tenir compte des résultats issus des travaux présentés ici. Ainsi, cette liste inclut désormais presque toutes les EEE floristiques à risque élevé et modéré actuellement établies au Québec.

Enfin, nous tenons à remercier tous les experts qui ont généreusement partagé leurs connaissances, contribuant ainsi à améliorer de manière significative l'évaluation des risques pour plusieurs espèces. Un immense merci à M. Alexandre Bergeron, à M^{me} Florence Blanchard, à M^{me} Valérie Delisle-Gagnon, à M. Olivier Deshaies, à M^{me} Maya Favreau, à M^{me} Camille Gosselin-Bouchard, à M. Jacques Labrecque, à M^{me} Audrey Lachance, à M. François Lambert, à M. Jean-Bastien Lambert, à M^{me} Mélissa Laniel, à M. Claude Lavoie, à M. Étienne Léveillé-Bourret, à M^{me} Kim Marineau, à M. Benoît Tremblay et à M. Marc-Aurèle Vallée.

1. Introduction

Au Québec, environ 1 180 espèces de plantes vasculaires exotiques sont présentes sur le territoire (CDPNQ, 2024), ce qui représente près du tiers de la flore québécoise. Une petite partie de ces espèces possèdent les caractéristiques nécessaires pour être qualifiées d'espèces envahissantes, c'est-à-dire ayant la capacité de s'implanter et de se propager rapidement dans les milieux naturels, au détriment des espèces indigènes et des écosystèmes. De telles espèces constituent une menace importante pour l'environnement et la biodiversité. Dans le présent exercice, 160 espèces présumées envahissantes ont été analysées afin d'évaluer le risque qu'elles représentent pour la biodiversité au Québec.

L'introduction et la propagation des EEE floristiques ont des impacts majeurs sur la biodiversité locale et particulièrement sur certaines espèces rares ou vulnérables, car elles peuvent :

- entraîner la disparition des espèces indigènes (présentes naturellement au Québec) en raison de la compétition pour l'accès aux ressources;
- s'hybrider avec les espèces indigènes, ce qui peut entraîner une diminution de leur diversité génétique;
- altérer les milieux naturels et compromettre leur fonctionnement;
- introduire et transmettre des maladies et parasites qui affectent la faune et la flore indigènes.

En raison de leur caractère envahissant, la situation des EEE floristiques au Québec évolue rapidement. Ainsi, il est nécessaire d'identifier toutes les EEE floristiques présentant un risque pour la biodiversité, qu'il soit élevé, modéré ou faible. Les espèces qui sont considérées comme étant **à risque élevé** constituent une menace majeure pour la biodiversité et le bon fonctionnement des écosystèmes. Elles font toutes partie des priorités de lutte. Les espèces **à risque modéré** peuvent nuire à certaines espèces indigènes ou perturber certains écosystèmes, sans toutefois entraîner des impacts graves. Certaines de ces espèces ne sont pas encore établies au Québec, et parmi celles qui sont établies, la plupart sont considérées comme des priorités en matière de lutte. Les espèces **à risque faible** ont, pour leur part, des impacts sur la biodiversité et les écosystèmes qui demeurent limités.

Ce document présente les critères ayant permis l'identification des EEE floristiques selon le niveau de risque à l'égard de la biodiversité et des écosystèmes. Il considère les EEE floristiques établies ou non au Québec et tient compte des espèces qui sont jugées envahissantes dans les provinces canadiennes et dans les États du nord des États-Unis. Enfin, les orientations du Ministère en matière de lutte sont présentées pour guider les organisations qui élaborent des stratégies de lutte ou qui effectuent des travaux de végétalisation.

2. Méthodologie

Différents travaux réalisés au cours des dernières années ont permis d'alimenter le présent exercice, notamment la revue de littérature réalisée en 2020-2021 par le Ministère lors de l'élaboration de la liste des EEE floristiques prioritaires, celle réalisée pour la publication des livres *50 plantes envahissantes* et *40 autres plantes envahissantes*, ainsi que celle effectuée par le Ministère en 2024 et en 2025 pour prendre en compte certains des plus récents travaux scientifiques.

En parallèle, différentes données disponibles dans les bases de données du Ministère, notamment celle de l'outil de détection des EEE, [Sentinelle](#), et dans les plateformes de science citoyenne comme [iNaturalist](#), ont été colligées afin d'obtenir le meilleur portrait possible des EEE floristiques au Québec.

Un outil à score a ensuite été créé. Il permet de prendre en compte plusieurs dimensions simultanément en considérant des critères de différente nature. L'utilisation de cette méthode permet un classement rigoureux des EEE floristiques selon leur niveau de risque et une prise de décision transparente et justifiée.

Afin de mieux évaluer les espèces présentement établies au Québec, leur répartition, leur abondance, les territoires ou habitats touchés et les tendances observées, 15 experts qui effectuent régulièrement des travaux d'inventaire floristique dans différentes régions ont également été consultés. Ces experts ont notamment proposé de prendre en compte d'autres espèces, qui ont été analysées à leur tour.

Outil à score

La première étape a été d'élaborer une liste de toutes les EEE floristiques présentes dans le nord-est de l'Amérique du Nord. Cette liste préliminaire présentait à la fois les espèces établies et non établies au Québec. Les espèces qui ne sont pas considérées comme nuisibles à la biodiversité ont été retirées de cette liste, afin de conserver seulement les espèces dont l'évaluation était pertinente (160 espèces au total). L'évaluation du risque a porté seulement sur les espèces d'origine (espèces mères). Certaines variétés ou certains cultivars, développés pour le marché horticole, ont des caractéristiques biologiques différentes et pourraient donc représenter un risque différent.

Seize critères regroupés dans quatre grandes catégories (4 critères par catégorie) ont ensuite été analysés pour déterminer le niveau de risque que représentent les espèces pour la biodiversité (tableau 1).

Pour chacune des catégories, une cote (0, 0,5, 1 et 2) a été attribuée en fonction des résultats de l'analyse des 4 critères associés. Enfin, les cotes de chaque catégorie ont été additionnées afin de déterminer le niveau de risque pour chaque espèce. La cote finale (entre 0 et 8) a permis d'établir un ordre hiérarchique parmi les espèces évaluées dans le cadre de cet exercice.

Catégorie 1 : Les impacts écologiques sur les espèces et les écosystèmes

Cette catégorie de critères sert à analyser le risque que représente une EEE floristique pour les autres espèces, notamment indigènes, et pour le ou les milieux qu'elle colonise. Il s'agit d'impacts négatifs démontrés ou fortement suspectés dans l'état actuel des connaissances.

Catégorie 2 : La répartition géographique et l'abondance

Cette catégorie de critères sert à analyser la répartition d'une EEE floristique au Québec et l'abondance de celle-ci dans les différentes régions de la province, mais aussi son abondance générale dans le ou les milieux qu'elle colonise.

Catégorie 3 : La tendance de la répartition et de l'abondance, ainsi que de la rusticité

Cette catégorie de critères sert à analyser la tendance qui caractérise la répartition d'une EEE floristique au Québec et l'abondance de celle-ci dans les différentes régions de la province, mais aussi son abondance générale dans le ou les milieux qu'elle colonise.

Catégorie 4 : Le niveau de difficulté de la lutte

Cette catégorie de critères sert à analyser la gestion d'une EEE floristique au Québec afin d'identifier les difficultés associées à la lutte contre celle-ci.

L'analyse a ainsi permis d'éliminer plusieurs espèces ne présentant pas réellement de risque pour la biodiversité en contexte québécois. Finalement, les espèces envahissantes pour lesquelles il n'y avait pas suffisamment d'informations disponibles permettant d'évaluer adéquatement ce risque sont considérées comme étant des « EEE floristiques à surveiller ».

Tableau 1. Critères d'identification des EEE floristiques nuisibles à la biodiversité

Catégories	Critères	Explications
Impacts écologiques sur les espèces et les écosystèmes	Processus écosystémiques	Mécanismes naturels inhérents au fonctionnement des écosystèmes (succession écologique, cycles biogéochimiques, etc.)
	Structure des communautés écologiques	Manière dont les espèces floristiques sont organisées, interagissent et coexistent dans un même écosystème
	Composition des communautés écologiques	Espèces qui forment une communauté dans un écosystème donné, ainsi que leur nombre et leurs fonctions
	Faune et flore indigènes	Espèces fauniques et floristiques potentiellement touchées par la présence d'une EEE floristique
Répartition géographique et abondance	Présence au Québec et dans le nord-est de l'Amérique du Nord	Présence ou absence au Québec, ainsi que dans les provinces et États au climat comparable
	Présence dans les milieux naturels	Établie en milieu naturel de façon permanente, naturalisée
	Abondance dans les territoires touchés	Nombre d'individus présents dans une communauté ou un écosystème
	Diversité des habitats touchés	Variété des types d'habitat naturel propice à l'établissement de l'espèce
Tendance de la répartition et de l'abondance, ainsi que de la rusticité	Tendance actuelle de la répartition, de l'abondance et du climat au Québec	Abondance/répartition d'une espèce, et influence du climat sur ces variables au cours des dernières décennies
	Proportion de la distribution actuelle où l'espèce nuit à la biodiversité	Territoire occupé par une espèce (sa distribution actuelle) où elle nuit à la biodiversité locale
	Potentiel de propagation sur de longues distances	Fruits consommés par les oiseaux, disséminés par le vent, par l'eau, etc.
	Rapidité de la propagation, mécanismes de reproduction facilitant la propagation	Multiplis moyens de propagation, facilité à supplanter les espèces indigènes
Niveau de difficulté de la lutte	Difficulté générale à contrôler/éradiquer l'espèce	Longue viabilité des graines, rejets de souche, rhizomes coriaces, etc.
	Période minimale nécessaire pour le contrôle de l'espèce	Durée minimale de la lutte pour éradiquer ou contrôler efficacement une colonie, une population
	Impact de la lutte sur les espèces indigènes	Rapport coût-bénéfice de la lutte contre cette espèce
	Accessibilité des zones envahies	Bande riveraine, milieu humide, plan d'eau, massif forestier, etc.

3. Évaluation du risque

Au total, 66 EEE floristiques nuisibles à la biodiversité en contexte québécois ont été retenues et regroupées selon trois niveaux de risque : élevé, modéré et faible (tableau 2).

Niveau de risque élevé

(11 espèces)

Ces espèces représentent une menace majeure pour l'environnement et la biodiversité au Québec. En s'implantant dans un écosystème, elles entrent souvent en compétition avec les espèces indigènes locales pour les ressources (nutriments, lumière, habitat), ou encore modifient l'écosystème lui-même. Cela peut entraîner le déclin ou la disparition des espèces indigènes, particulièrement dans les milieux fragiles. Elles peuvent aussi perturber les chaînes trophiques ou les conditions hydrologiques, ainsi que le fonctionnement des écosystèmes. Ces espèces sont toutes considérées comme étant des priorités en matière de lutte. Pour protéger la biodiversité et les écosystèmes, il est important de détecter et contrôler, voire éradiquer, ces espèces.

Niveau de risque modéré

(22 espèces)

Ces espèces représentent une menace modérée pour l'environnement et la biodiversité au Québec. Elles peuvent entrer en compétition avec les espèces indigènes locales pour les ressources ou modifier les habitats naturels, ce qui peut entraîner le déclin de ces espèces, particulièrement dans les milieux fragiles. Parfois, elles peuvent altérer le fonctionnement des écosystèmes. Puisque la plupart sont encore peu abondantes au Québec, voire absentes, les activités de prévention et de détection précoce sont particulièrement pertinentes pour éviter leur introduction et leur propagation. Elles doivent parfois même être contrôlées, car elles pourraient devenir plus envahissantes, à la faveur des changements climatiques notamment, et représenter un risque plus élevé à l'avenir. Bien que représentant globalement un niveau de risque moins élevé que la catégorie précédente, la plupart de ces espèces sont néanmoins identifiées comme des priorités de lutte, puisqu'elles posent un risque supplémentaire lors de différents types de travaux en leur présence ou un risque pour la santé.

Niveau de risque faible

(33 espèces)

Ces espèces représentent une menace faible pour l'environnement et la biodiversité au Québec. Elles ont un impact limité sur la biodiversité, ce qui signifie que même lorsqu'elles sont bien implantées dans un milieu, elles ne menacent généralement pas les espèces indigènes locales et l'équilibre de l'écosystème. Toutefois, certaines invasions préoccupantes peuvent survenir lorsque les conditions sont optimales. À une exception près, ces espèces ne sont pas des priorités en matière de lutte. Même si le risque est faible, les activités de prévention et de détection précoce demeurent pertinentes, car l'évolution des conditions environnementales (le climat, notamment) pourrait leur être favorable. Elles pourraient ainsi devenir plus envahissantes et représenter un risque plus élevé à long terme.

Tableau 2. EEE floristiques nuisibles à la biodiversité selon leur niveau de risque

Nom français	Nom latin	Établie au Québec
Risque élevé		
Alliaire officinale	<i>Alliaria petiolata</i>	☒
Châtaigne d'eau	<i>Trapa natans</i>	☒
Érable de Norvège	<i>Acer platanoides</i>	☒
Myriophylle à épis	<i>Myriophyllum spicatum</i>	☒
Nerprun bourdaine	<i>Frangula alnus</i>	☒
Nerprun cathartique	<i>Rhamnus cathartica</i>	☒
Renouée de Bohème	<i>Reynoutria ×bohemica</i>	☒
Renouée de Sakhaline	<i>Reynoutria sachalinensis</i>	☒
Renouée du Japon	<i>Reynoutria japonica</i>	☒
Roseau commun	<i>Phragmites australis</i> subsp. <i>australis</i>	☒
Stratiote faux-aloès	<i>Stratiotes aloides</i>	☒
Risque modéré		
Alpiste roseau	<i>Phalaris arundinacea</i>	☒
Berce du Caucase	<i>Heracleum mantegazzianum</i>	☒
Cabomba de Caroline	<i>Cabomba caroliniana</i>	☐
Célastre asiatique	<i>Celastrus orbiculatus</i>	☒
Chèvrefeuille de Maack	<i>Lonicera maackii</i>	☐
Dompte-venin de Russie	<i>Vincetoxicum rossicum</i>	☒
Dompte-venin noir	<i>Vincetoxicum nigrum</i>	☒
Égopode podagraire	<i>Aegopodium podagraria</i>	☒
Élodée dense	<i>Egeria densa</i>	☐
Épine-vinette du Japon	<i>Berberis thunbergii</i>	☒
Grand pétasite	<i>Petasites hybridus</i>	☒
Hydrille verticillée	<i>Hydrilla verticillata</i>	☐
Hydrocharide grenouillette	<i>Hydrocharis morsus-ranae</i>	☒
Impatiente glanduleuse	<i>Impatiens glandulifera</i>	☒
Microstégie en osier	<i>Microstegium vimineum</i>	☐
Myriophylle aquatique	<i>Myriophyllum aquaticum</i>	☐
Nitelle étoilée	<i>Nitellopsis obtusa</i>	☒
Oléastre à ombelles	<i>Elaeagnus umbellata</i>	☐
Pétasite du Japon	<i>Petasites japonicus</i>	☒
Petite naïade	<i>Najas minor</i>	☒
Potamot crépu	<i>Potamogeton crispus</i>	☒
Renoncule ficaire	<i>Ficaria verna</i>	☒

Nom français	Nom latin	Établie au Québec
Risque faible		
Ailante glanduleux	<i>Ailanthus altissima</i>	☒
Anthriscue des bois	<i>Anthriscus sylvestris</i>	☒
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	☒
Berce commune	<i>Heracleum sphondylium</i>	☒
Butome à ombelle	<i>Butomus umbellatus</i>	☒
Chèvrefeuille de Morrow	<i>Lonicera morrowii</i>	☒
Chèvrefeuille de Tartarie	<i>Lonicera tatarica</i>	☒
Chèvrefeuille joli	<i>Lonicera xbella</i>	☒
Consoude officinale	<i>Symphytum officinale</i>	☒
Érable de l'Amour	<i>Acer ginnala</i>	☒
Faux-nymphéa pelté	<i>Nymphoides peltata</i>	☒
Gaillet mollugine	<i>Galium mollugo</i>	☒
Glycérie aquatique	<i>Glyceria maxima</i>	☒
Iris faux-acore	<i>Iris pseudacorus</i>	☒
Jacinthe d'eau	<i>Pontederia crassipes</i>	☐
Julienne des dames	<i>Hesperis matronalis</i>	☒
Kudzu	<i>Pueraria montana</i>	☐
Laitue d'eau	<i>Pistia stratiotes</i>	☐
Lamier jaune	<i>Lamium galeobdolon</i>	☒
Lupin polyphyllle	<i>Lupinus polyphyllus</i>	☒
Miscanthus commun	<i>Miscanthus sacchariflorus</i>	☒
Miscanthus de Chine	<i>Miscanthus sinensis</i>	☒
Orme de Sibérie	<i>Ulmus pumila</i>	☒
Petite pervenche	<i>Vinca minor</i>	☒
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	☒
Rorippe amphibie	<i>Rorippa amphibia</i>	☒
Rosier multiflore	<i>Rosa multiflora</i>	☒
Rosier rugueux	<i>Rosa rugosa</i>	☒
Salicaire commune	<i>Lythrum salicaria</i>	☒
Salvinie spp.	<i>Salvinia spp.</i>	☐
Topinambour	<i>Helianthus tuberosus</i>	☒
Valériane officinale	<i>Valeriana officinalis</i>	☒
Vigne vierge à cinq folioles	<i>Parthenocissus quinquefolia</i>	☒

La liste de ces espèces se trouve également sur [Données Québec](#) et à l'annexe 1, où sont également mentionnées les espèces prioritaires en matière de lutte, les espèces visées par le Règlement sur les espèces floristiques exotiques envahissantes, de même que leurs habitats préférentiels.

Niveau de risque indéterminé - espèces à surveiller

Ces EEE floristiques (tableau 3) sont capables de se propager dans la nature, en dehors des jardins ou des cultures, et lorsqu'elles s'installent dans un écosystème, il peut arriver qu'elles deviennent envahissantes. Cependant, notre compréhension de leurs impacts et de leur niveau de risque en contexte québécois est incomplète en raison de l'insuffisance des connaissances sur le sujet. Puisque le niveau de risque ne peut être évalué précisément, il est recommandé de surveiller ces espèces. En recueillant des données sur leur présence et en suivant leur évolution, il sera possible d'affiner l'évaluation des risques.

Tableau 3. EEE floristiques à surveiller (niveau de risque indéterminé)

Nom français	Nom latin	Établie au Québec
Achyranthe du Japon	<i>Achyranthes japonica</i>	☐
Angélique sauvage	<i>Angelica sylvestris</i>	☒
Azolle spp.	<i>Azolla</i> spp.	☐
Chèvrefeuille du Japon	<i>Lonicera japonica</i>	☐
Épine-vinette commune	<i>Berberis vulgaris</i>	☒
Fusain ailé	<i>Euonymus alatus</i>	☒
Ludwigie faux-péplis	<i>Ludwigia peploides</i>	☐
Lysimaque nummulaire	<i>Lysimachia nummularia</i>	☒
Marsilée à quatre feuilles	<i>Marsilea quadrifolia</i>	☐
Pin mugo	<i>Pinus mugo</i>	☒

4. EEE floristiques prioritaires

En plus d'avoir servi de base à l'identification des EEE floristiques visées par le Règlement sur les espèces floristiques exotiques envahissantes, l'évaluation du risque a permis de bonifier la liste des EEE floristiques prioritaires en y ajoutant plusieurs espèces à risque modéré. Ces espèces sont toutes établies au Québec, c'est-à-dire qu'elles survivent et se reproduisent en milieu naturel.

Bien que l'ensemble des EEE floristiques nuisibles à la biodiversité puissent faire l'objet d'efforts de lutte (prévention, détection et contrôle), les espèces prioritaires sont celles qui sont davantage ciblées. Dans le cadre particulier des projets assujettis à l'obligation d'obtenir une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, ces espèces doivent être inventoriées et des mesures d'atténuation, telles que le nettoyage de la machinerie et la gestion sécuritaire des résidus végétaux et des déblais, peuvent être exigées par le Ministère. Dans certains contextes, un suivi post-travaux et des mesures de contrôle peuvent également être exigés.

Des mesures de précaution doivent également être mises en place dans le contexte des activités de gestion de la végétation, sur les chantiers notamment, et dans le contexte d'activités admissibles à des déclarations de conformité ou exemptées en vertu du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE). Il importe aussi de gérer de manière adéquate les résidus végétaux d'EEE floristiques et des déblais qui en contiennent.

Ainsi, 8 EEE floristiques viennent s'ajouter aux 18 espèces prioritaires qui composaient la liste établie en 2021 (tableau 4). La liste révisée inclut maintenant 26 espèces, dont sept espèces aquatiques. Toutes les espèces à risque élevé et modéré actuellement établies au Québec y figurent, à l'exception de l'alpiste

roseau. L'exclusion de l'alpiste roseau s'explique par l'existence de populations indigènes et par l'absence de critères morphologiques qui permettent de les distinguer des cultivars envahissants introduits en Amérique du Nord au 19^e siècle. De plus, cette espèce, très répandue au Québec, est parfois utilisée en agriculture et pour la création d'habitats fauniques. Une seule espèce à risque faible figure parmi les EEE floristiques prioritaires, la berce commune, et ce, en raison de sa nuisance pour la santé humaine.

Tableau 4. EEE floristiques prioritaires

Les ajouts apparaissent en gras.

Nom français	Nom latin	Nom anglais
Alliaire officinale	<i>Alliaria petiolata</i>	Garlic mustard
Berce commune (ou sphondyle)	<i>Heracleum sphondylium</i>	Meadow cow parsnip
Berce du Caucase	<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Giant hogweed
Célastre asiatique	<i>Celastrus orbiculatus</i>	Oriental bittersweet
Châtaigne d'eau	<i>Trapa natans</i>	Water chestnut
Dompte-venin de Russie	<i>Vincetoxicum rossicum</i>	European swallowwort
Dompte-venin noir	<i>Vincetoxicum nigrum</i>	Black swallowwort
Égopode podagraire	<i>Aegopodium podagraria</i>	Bishop's goutweed
Épine-vinette du Japon	<i>Berberis thunbergii</i>	Japanese barberry
Érable de Norvège	<i>Acer platanoides</i>	Norway maple
Grand pétasite	<i>Petasites hybridus</i>	Butterbur
Hydrocharide grenouillette	<i>Hydrocharis morsus-ranae</i>	European frog-bit
Impatiente glanduleuse	<i>Impatiens glandulifera</i>	Himalayan balsam
Myriophylle à épis	<i>Myriophyllum spicatum</i>	Eurasian water-milfoil
Nerprun bourdaine	<i>Frangula alnus</i>	Glossy buckthorn
Nerprun cathartique	<i>Rhamnus cathartica</i>	European buckthorn
Nitelle étoilée	<i>Nitellopsis obtusa</i>	Starry stonewort
Pétasite du Japon	<i>Petasites japonicus</i>	Sweet coltsfoot
Petite naïade	<i>Najas minor</i>	Brittle-leaved naiad
Potamot crépu	<i>Potamogeton crispus</i>	Curly-leaved pondweed
Renoncule ficaire	<i>Ficaria verna</i>	Lesser celandine
Renouée de Bohême	<i>Reynoutria ×bohemica</i>	Bohemian knotweed
Renouée de Sakhaline	<i>Reynoutria sachalinensis</i>	Giant knotweed
Renouée du Japon	<i>Reynoutria japonica</i>	Japanese knotweed
Roseau commun	<i>Phragmites australis</i> subsp. <i>australis</i>	Common reed
Stratiote faux-aloès	<i>Stratiotes aloides</i>	Water soldier

5. Orientations en matière de lutte

Cette section présente succinctement les grandes orientations concernant : (1) les stratégies de lutte qui pourraient être mises en œuvre en fonction des différents contextes d'envahissement; et (2) les travaux de végétalisation.

Stratégies de lutte

Certaines EEE floristiques nuisibles à la biodiversité sont encore peu présentes au Québec, voire absentes, alors que d'autres sont maintenant abondantes, notamment dans la partie méridionale de la province. Il est important que les stratégies de lutte soient adaptées à ces différentes réalités.

- Pour les espèces abondantes et largement répandues (p. ex. roseau commun, renouée du Japon ou myriophylle à épis), la lutte vise principalement à limiter leur propagation et leur introduction dans les milieux naturels via des mesures de prévention. La détection et, surtout, le contrôle de ces espèces, devraient se limiter aux milieux naturels à haute valeur écologique.
- Pour les espèces peu abondantes et/ou confinées à certaines régions (p. ex. célastre asiatique, dompte-venins ou pétasites), la lutte doit s'articuler autour des trois axes : prévention, détection et contrôle.
- Pour les espèces qui ne sont pas établies au Québec (p. ex. hydrille verticillée, cabomba de Caroline ou microstégie en osier), la prévention est importante, mais la détection est cruciale.

Quelques espèces nécessitent par ailleurs une attention spéciale. Pour ces espèces, des efforts soutenus de prévention et de détection sont essentiels, et des efforts de contrôle devraient être systématiquement déployés lorsque de nouvelles populations sont découvertes.

- La **châtaigne d'eau** et le **stratiote faux-aloès** constituent de graves menaces pour les écosystèmes d'eau douce, notamment le fleuve Saint-Laurent et ses lacs fluviaux. Jusqu'à maintenant, les efforts de lutte ont permis de limiter la propagation et d'éviter plusieurs invasions, mais la situation demeure préoccupante, d'autant plus que l'efficacité de la lutte contre le stratiote faux-aloès se révèle plutôt limitée sans l'utilisation d'herbicides.
- La **berce du Caucase** et l'**épine-vinette du Japon** nuisent à la santé humaine et à la biodiversité. Le cas de la berce du Caucase est bien connu, mais celui de l'épine-vinette du Japon, qui favorise l'augmentation des populations de tiques porteuses de la maladie de Lyme, mérite plus d'attention. Au Québec, les populations d'épine-vinette du Japon sont encore peu nombreuses; il faut donc agir maintenant avant que la situation n'échappe à tout contrôle.

Végétalisation

- Lors de travaux de plantation et d'ensemencement, les EEE floristiques nuisibles à la biodiversité ne devraient pas être utilisées. Plusieurs d'entre elles sont, de toute façon, interdites de culture et de vente par le Règlement sur les espèces floristiques exotiques envahissantes. De plus, le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS) et le Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités dans les milieux hydriques et sur les ouvrages de protection contre les inondations (RMUN) interdisent l'ensemencement et la plantation d'EEE floristiques en milieux humides et hydriques depuis le 1^{er} mars 2026.
- Dans la mesure du possible, les travaux de végétalisation ne devraient utiliser que des espèces indigènes, ou à tout le moins non envahissantes. La flore indigène comprend un grand nombre d'espèces qui peuvent remplir les fonctions recherchées pour tout type de projet de végétalisation (recouvrement rapide, écran, haies, création d'habitats, stabilisation, ornemental, etc.).
- En ce qui concerne les 10 EEE floristiques à surveiller, il est fortement recommandé d'adopter une stratégie proactive de prévention en décourageant dès maintenant leur culture et leur utilisation.
- Le programme [Je te remplace](#), une initiative de Québec Vert, dont la mission est de représenter le secteur de l'horticulture du Québec, peut s'avérer utile pour identifier des espèces de remplacement.

6. Références bibliographiques

- Allen, J. M., & Bradley, B. A. (2016). Out of the weeds? Reduced plant invasion risk with climate change in the continental United States. *Biological Conservation*, 203, 306-312.
- Bartz, R., & Kowarik, I. (2019). Assessing the environmental impacts of invasive alien plants: a review of assessment approaches. *NeoBiota*, 43, 69–99.
- Blackburn, T. M., Essl, F., Evans, T., Hulme, P. E., Jeschke, J. M., Kühn, I., ... & Bacher, S. (2014). A unified classification of alien species based on the magnitude of their environmental impacts. *PLoS biology*, 12(5), e1001850.
- Blanchette-Fortin, N. (2016). L'étendue et l'abondance en Amérique du Nord de plantes exotiques : explication par l'aire de répartition d'origine eurasiatique. Thèse de maîtrise, Université Laval. <http://hdl.handle.net/20.500.11794/26957>
- Brouillet, L., Coursol, F., Meades, S. J., Favreau, M., Anions, M., Bélisle, P., et Desmet, P. 2010+. VASCAN, la base de données des plantes vasculaires du Canada. <http://data.canadensys.net/vscan/>.
- Lavoie, C. *50 plantes envahissantes : protéger la nature et l'agriculture*, Québec, Les Publications du Québec, 2019, 415 pp.
- Lavoie, C. *40 autres plantes envahissantes : protéger la nature aujourd'hui et demain*, Québec, Les Publications du Québec, 2022, 348 pp.
- Lavoie, C., Guay, G. & Joerin, F. (2014). Une liste des plantes vasculaires exotiques nuisibles du Québec : nouvelle approche pour la sélection des espèces et l'aide à la décision. *Écoscience*, 21(2), 133-156.
- O'Uhuru, A. C., Morelli, T. L., Evans, A. E., Salva, J. D., & Bradley, B. A. (2024). Identifying new invasive plants in the face of climate change: a focus on sleeper species. *Biological Invasions*, 26(9), 2989-3001.
- Wilcox, M., Dibacco, C., Sardelis, S., McKenzie, C., Howland, K., Therriault, T. (2024). A framework for the development of defensible and fit-for-purpose priority lists for non-indigenous species. *Management of Biological Invasions*, volume 15, Issue 4 : 635-656.

Annexe 1 : EEE floristiques nuisibles à la biodiversité, dont les espèces visées par le Règlement, et leurs habitats préférentiels

Les espèces visées par l'interdiction de culture et de vente sont identifiées dans la colonne *Règlement*.
Les espèces jugées prioritaires en matière de lutte sont identifiées par un astérisque (*).

Nom français ¹	Nom latin	Règlement ²	Présence au Québec ³	Habitat préférentiel ⁴					
				A	H	R	F	O	AN
Risque élevé pour la biodiversité									
Alliaire officinale*	Alliaria petiolata	X	Établie						
Châtaigne d'eau*	Trapa natans	X	Établie						
Érable de Norvège*	Acer platanoides		Établie						
Myriophylle à épis*	Myriophyllum spicatum	X	Établie						
Nerprun bourdaine*	Frangula alnus	X	Établie						
Nerprun cathartique*	Rhamnus cathartica	X	Établie						
Renouée de Bohème*	Reynoutria ×bohemica	X	Établie						
Renouée de Sakhaline*	Reynoutria sachalinensis	X	Établie						
Renouée du Japon*	Reynoutria japonica	X	Établie						
Roseau commun*	Phragmites australis subsp. australis	X	Établie						
Stratiote faux-aloès*	Stratiotes aloides	X	Établie						
Risque modéré pour la biodiversité									
Alpiste roseau	Phalaris arundinacea		Établie						
Berce du Caucase*	Heracleum mantegazzianum	X	Établie						

¹ *Espèces prioritaires en matière de lutte au Québec.

² Espèces visées par l'interdiction de culture et de vente au Québec selon le Règlement sur les espèces floristiques exotiques envahissantes.

³ La présence d'une EEE au Québec est répertoriée selon les catégories suivantes :

Absente : l'espèce n'a jamais été observée en milieu naturel au Québec.

Observation ponctuelle : l'espèce a été observée à certaines occasions, mais il n'y a pas de preuve que les individus survivent et se reproduisent de manière autonome de sorte à former une population.

Observation récurrente : l'espèce a été observée à plusieurs occasions, mais il n'y a pas de preuve que les individus survivent et se reproduisent de manière autonome de sorte à former une population.

Établie : l'espèce est observée et il y a des preuves ou de bonnes raisons de croire que les individus survivent et se reproduisent de manière autonome de sorte à former une population.

⁴ Habitat préférentiel : **A** Milieu aquatique; **H** Milieu humide; **R** Rive; **F** Milieu forestier (terrestre); **O** Milieu ouvert (terrestre); **AN** Milieu anthropique.

Nom français ¹	Nom latin	Règlement ²	Présence au Québec ³	Habitat préférentiel ⁴					
				A	H	R	F	O	AN
Cabomba de Caroline	<i>Cabomba caroliniana</i>	X	Absente						
Célastre asiatique*	<i>Celastrus orbiculatus</i>	X	Établie						
Chèvrefeuille de Maack	<i>Lonicera maackii</i>	X	Absente						
Dompte-venin de Russie*	<i>Vincetoxicum rossicum</i>	X	Établie						
Dompte-venin noir*	<i>Vincetoxicum nigrum</i>	X	Établie						
Égopode podagraire*	<i>Aegopodium podagraria</i>	X	Établie						
Élodée dense	<i>Egeria densa</i>	X	Absente						
Épine-vinette du Japon*	<i>Berberis thunbergii</i>	X Les cultivars ne sont pas visés, à l'exception des cultivars « Emerald Carousel » et « Jade Carousel »	Établie						
Grand pétasite*	<i>Petasites hybridus</i>		Établie						
Hydrille verticillée	<i>Hydrilla verticillata</i>	X	Absente						
Hydrocharide grenouillette*	<i>Hydrocharis morsus-ranae</i>	X	Établie						
Impatiente glanduleuse*	<i>Impatiens glandulifera</i>	X	Établie						
Microstégie en osier	<i>Microstegium vimineum</i>	X	Absente						
Myriophylle aquatique	<i>Myriophyllum aquaticum</i>	X	Absente						
Nitelle étoilée*	<i>Nitellopsis obtusa</i>		Établie						
Oléastre à ombelles	<i>Elaeagnus umbellata</i>	X	Absente						
Pétasite du Japon*	<i>Petasites japonicus</i>		Établie						
Petite naïade*	<i>Najas minor</i>	X	Établie						
Potamot crépu*	<i>Potamogeton crispus</i>	X	Établie						
Renoncule ficaire*	<i>Ficaria verna</i>	X	Établie						

Risque faible pour la biodiversité

Ailante glanduleux	<i>Ailanthus altissima</i>		Établie						
Anthriscus des bois	<i>Anthriscus sylvestris</i>		Établie						
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>		Établie						
Berce commune*	<i>Heracleum sphondylium</i>	X	Établie						
Butome à ombelle	<i>Butomus umbellatus</i>		Établie						
Chèvrefeuille de Morrow	<i>Lonicera morrowii</i>		Établie						

Nom français ¹	Nom latin	Règlement ²	Présence au Québec ³	Habitat préférentiel ⁴					
				A	H	R	F	O	AN
Chèvrefeuille de Tartarie	<i>Lonicera tatarica</i>		Établie						
Chèvrefeuille joli	<i>Lonicera xbella</i>		Établie						
Consoude officinale	<i>Symphytum officinale</i>		Établie						
Érable de l'Amour	<i>Acer ginnala</i>		Établie						
Faux-nymphéa pelté	<i>Nymphoides peltata</i>	X	Établie						
Gaillet mollugine	<i>Galium mollugo</i>		Établie						
Glycérie aquatique	<i>Glyceria maxima</i>		Établie						
Iris faux-acore	<i>Iris pseudacorus</i>		Établie						
Jacinthe d'eau	<i>Pontederia crassipes</i>		Observation ponctuelle						
Julienne des dames	<i>Hesperis matronalis</i>		Établie						
Kudzu	<i>Pueraria montana</i>	X	Absente						
Laitue d'eau	<i>Pistia stratiotes</i>		Observation ponctuelle						
Lamier jaune	<i>Lamium galeobdolon</i>		Établie						
Lupin polyphyllé	<i>Lupinus polyphyllus</i>		Établie						
Miscanthus commun	<i>Miscanthus sacchariflorus</i>		Établie						
Miscanthus de Chine	<i>Miscanthus sinensis</i>		Établie						
Orme de Sibérie	<i>Ulmus pumila</i>		Établie						
Petite pervenche	<i>Vinca minor</i>		Établie						
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>		Établie						
Rorippe amphibie	<i>Rorippa amphibia</i>		Établie						
Rosier multiflore	<i>Rosa multiflora</i>		Établie						
Rosier rugueux	<i>Rosa rugosa</i>		Établie						
Salicaire commune	<i>Lythrum salicaria</i>		Établie						
Salvinie spp.	<i>Salvinia spp.</i>		Observation ponctuelle						
Topinambour	<i>Helianthus tuberosus</i>		Établie						
Valériane officinale	<i>Valeriana officinalis</i>		Établie						
Vigne vierge à cinq folioles	<i>Parthenocissus quinquefolia</i>		Établie						



**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec 